



Objet : Création de Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et de Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) pour l'exercice "ORION26 - volet O22", en Région Bretagne et Golfe de Gascogne

En vigueur : Du lundi 16 février au dimanche 22 février 2026

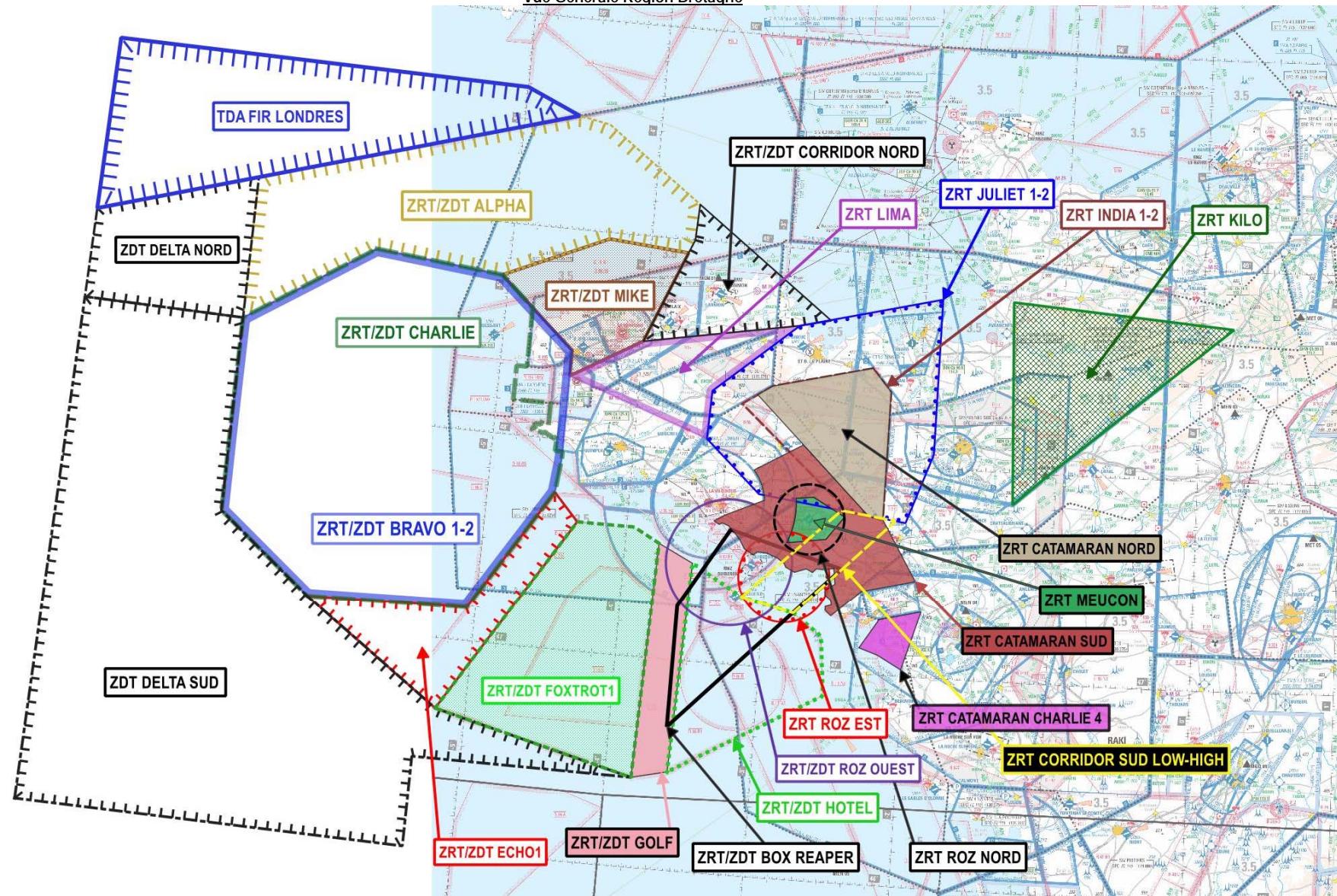
Lieu : UIR France - FIR : Brest LFRR, Paris LFFF - AD : Lanvéoc Poumic LFRRL, Quimper Pluguffan LFRQ, Guiscriff Scaer LFES, Lorient Lann Bihoue LFRH, Belle-Île LFEA, Quiberon LFEQ, Vannes Golfe du Morbihan LFRV, Pontivy LFED, Ploërmel Loyat LFRP, Saint Nazaire LFRZ, Nantes LFRS, Redon-Bains-sur-Oust LFER, Rennes-Saint-Jacques LFRN, Saint-Sulpice-des-Landes LFSS, Ouessant LFEC.

GENERALITES

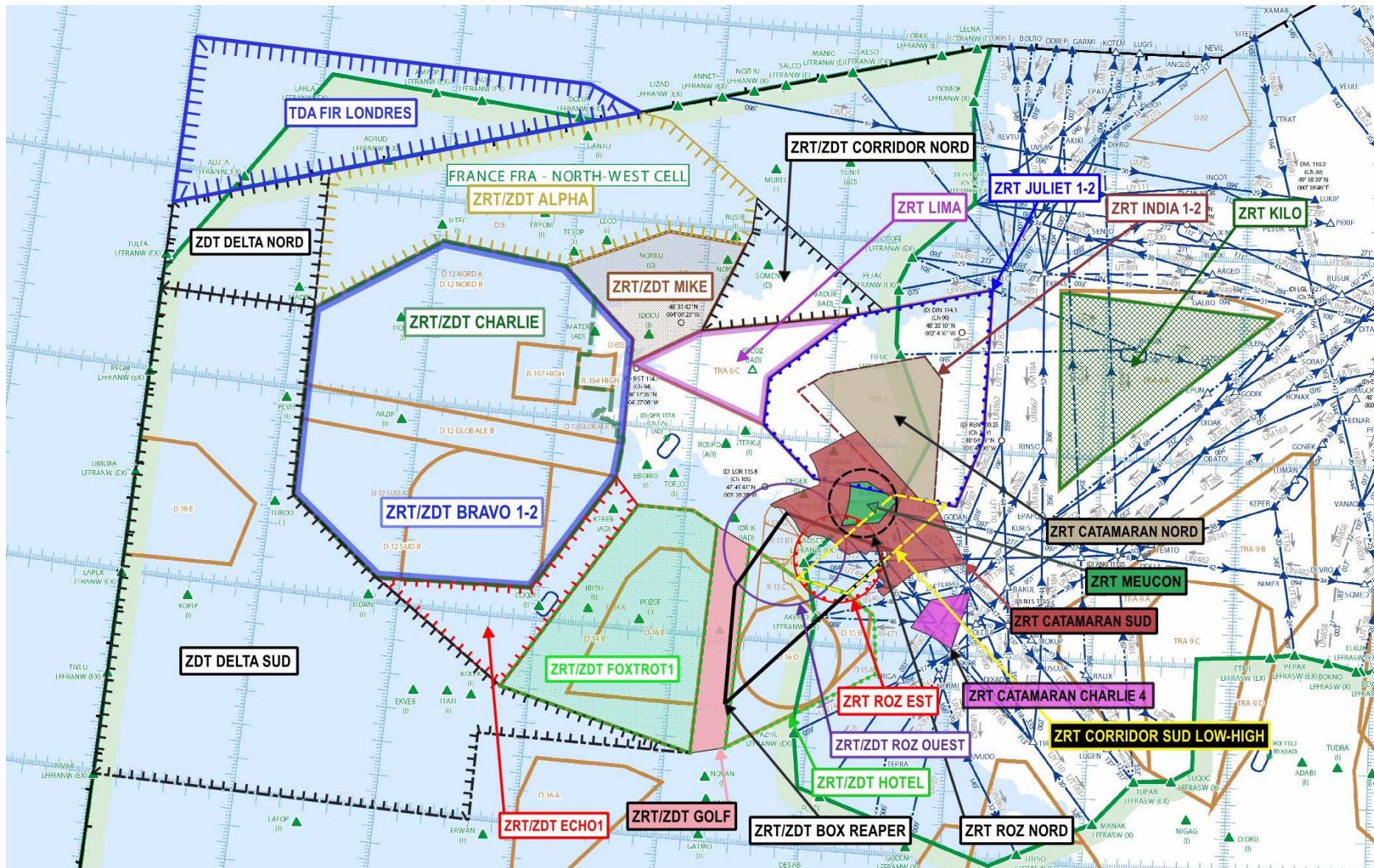
ACTIVITE

Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense, évoluant en CAM, avec ou sans IFF, nécessitant la création de Zones Réglementées et Dangereuses Temporaires. Déploiement de forces depuis la mer vers la terre. Des vols en vue et hors vue d'aéronefs sans équipage bord seront réalisés. 3 dispositifs de zones seront utilisés.

Vue Générale Région Bretagne



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1-2025

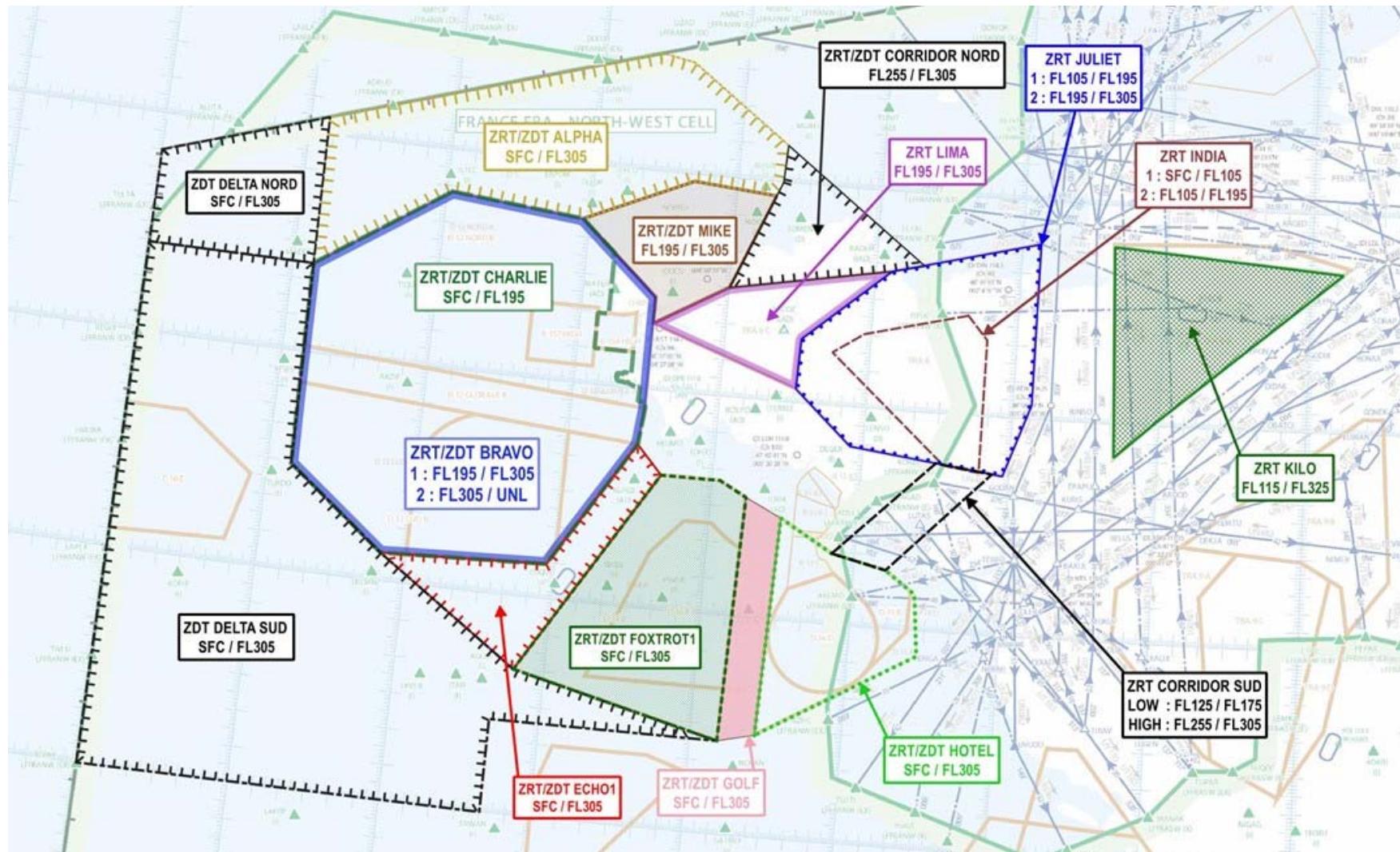


Extrait carte ENR 6.2 - Édition 1-2025

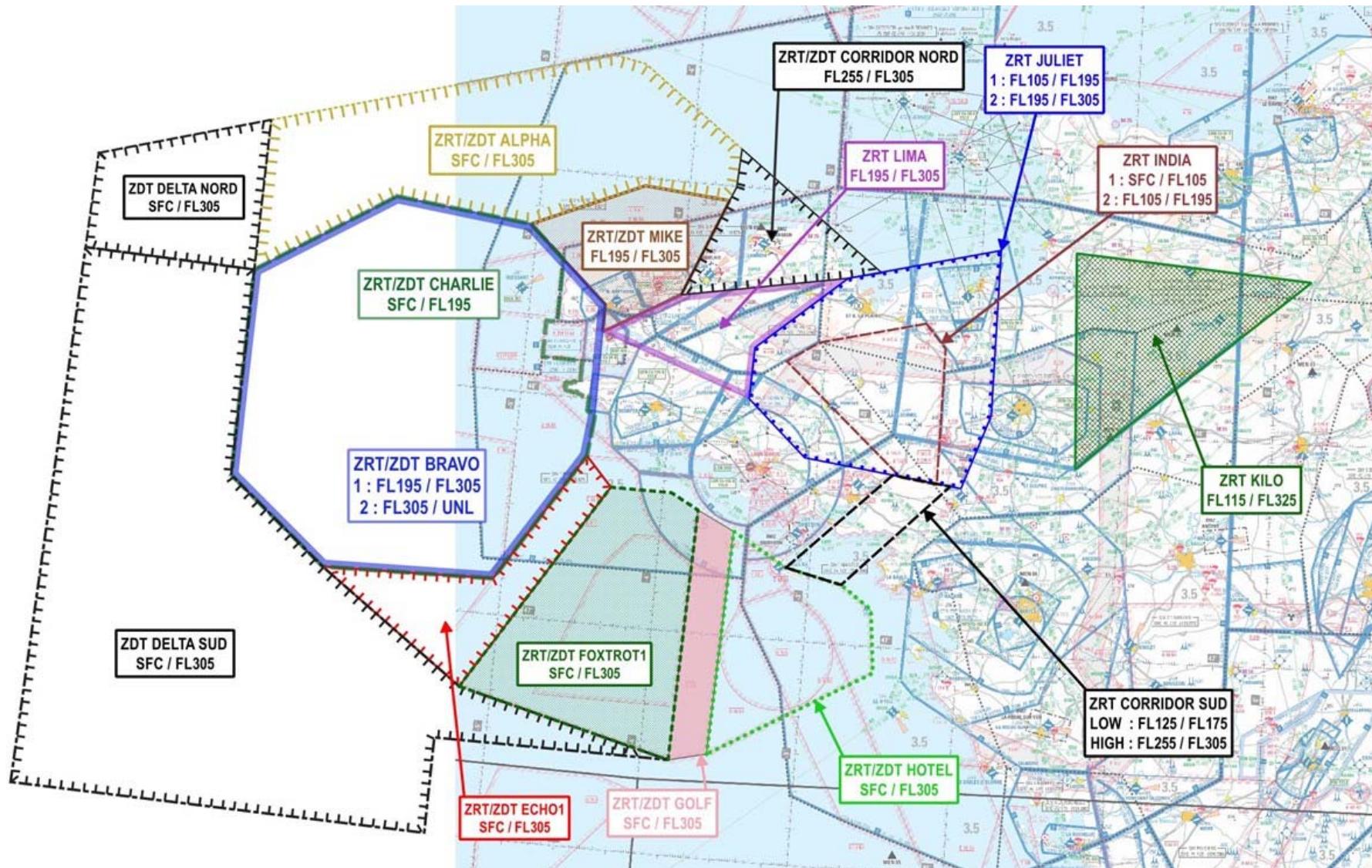
Dispositif POLARIS

ZDT DELTA SUD, NORD

ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO 1, BRAVO 2, CHARLIE, ECHO1, FOXTROT1, GOLF, HOTEL, MIKE, CORRIDOR NORD,
ZRT INDIA 1, INDIA 2, JULIET 1, JULIET 2, KILO, LIMA, CORRIDOR SUD LOW, CORRIDOR SUD HIGH



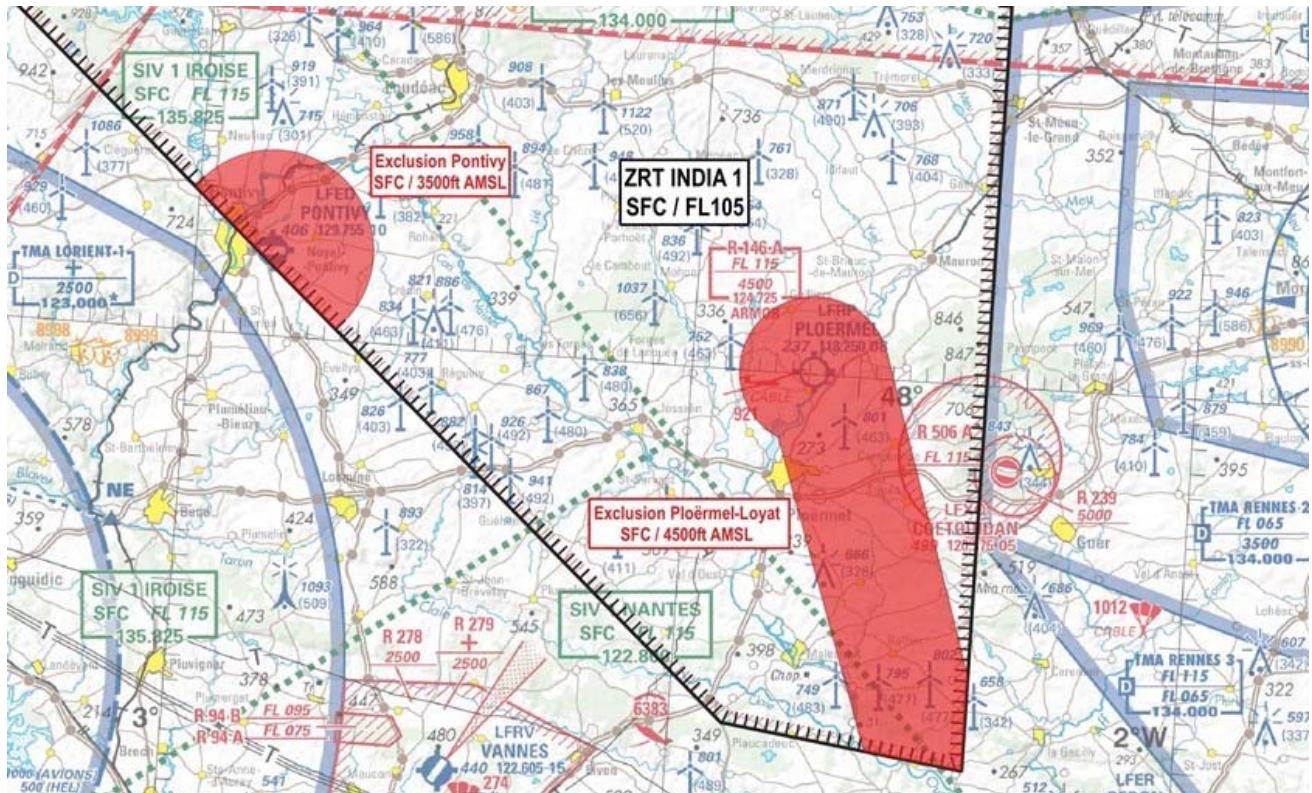
Extrait carte ENR 6.2 - Édition 1-2025



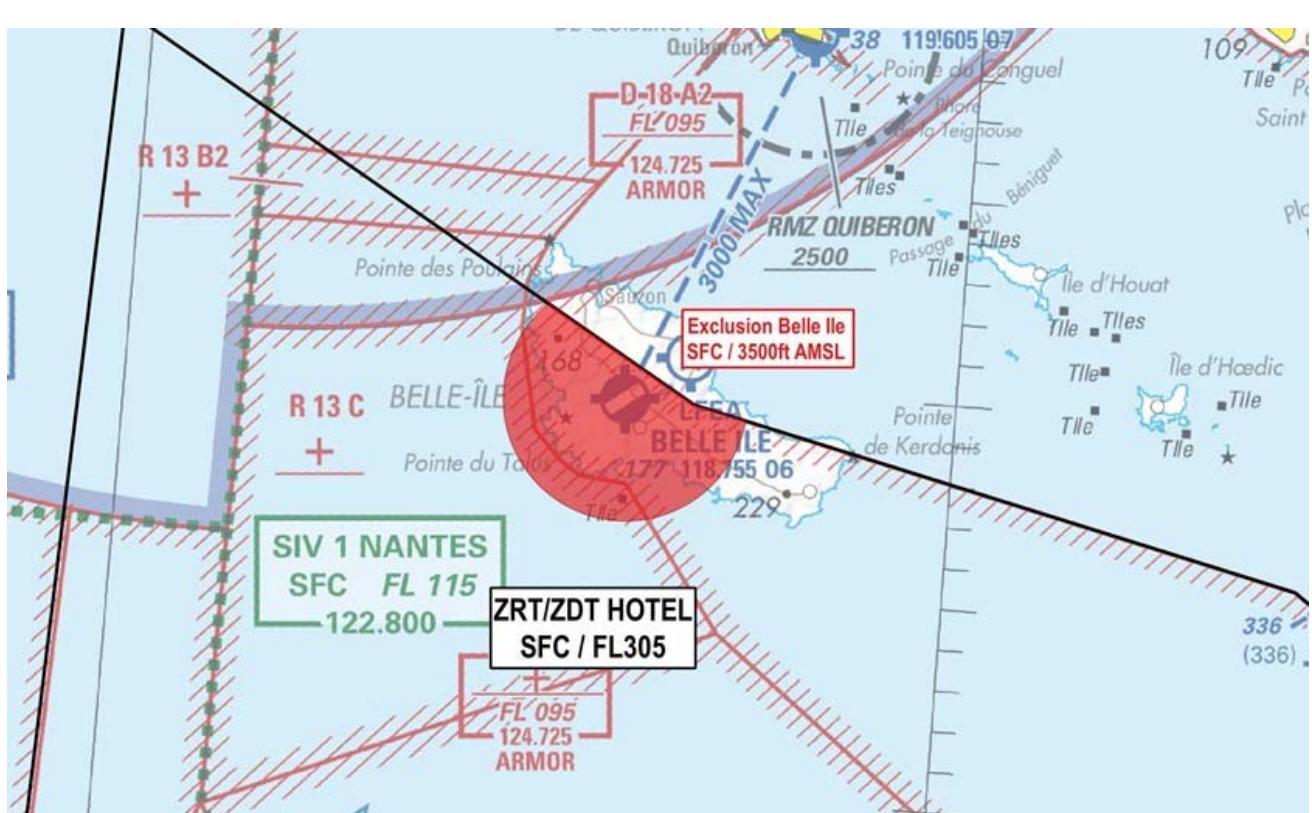
Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1-2025

Secteurs d'exclusion

Exclusions Pontivy et Ploërmel Loyal



Exclusion Belle-Ile



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 16 au 22 février 2026 : activation par NOTAM publié à J-1 ouvré, par créneau de 4 heures consécutives dans les plages horaires inscrites au tableau « Horaires d'activations zones du dispositif POLARIS » ci-dessous.

DATES	HORAIRES	Horaires d'activations zones du dispositif POLARIS																							
		ZRT/ZDT ALPHA	ZRT/ZDT BRAVO 01	ZRT/ZDT BRAVO 02	ZRT/ZDT CHARLIE	ZDT DELTA NORD	ZDT DELTA SUD	ZRT/ZDT ECHO 01	ZRT/ZDT FOXTROT 01	ZRT/ZDT GOLF	ZRT/ZDT HOTEL	ZRT INDIA 01	ZRT INDIA 02	ZRT JULIET 01	ZRT JULIET 02	ZRT KILO	ZRT LIMA	ZRT MIKE	ZRT CORRIDOR SUD HIGH	ZRT CORRIDOR SUD LOW	ZRT/ZDT CORRIDOR NORD	LF-D16 B	LF-D16 C	LF-D16 D	LF-D16 E
Du 16 au 22 février	Par jour : 2 créneaux* maximum de 4 heures , répartis en 3 périodes consécutives d'activation précisé par NOTAM publié à J-1 08h00 UTC	Période 1 Durée 01h30*	X	X		X	X	X	X	X	X	X ¹	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X ¹	
		Période 2 Durée 02h00*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X ¹	X	X ¹	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X ¹	
		Période 3 Durée 00h30*	X	X		X	X	X	X	X	X	X ¹	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X ¹	

1 Se reporter à la rubrique "DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES"

* espacement entre 2 créneaux : 4 heures minimum

INFORMATION DES USAGERS	
<u>Activités réelles connues de :</u>	
ZDT DELTA NORD, DELTA SUD, ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO 1 et 2, CHARLIE, ECHO 1, FOXTROT 1, GOLF, HOTEL, MIKE, CORRIDOR NORD, ZRT INDIA 1 et 2, JULIET 1 et 2, KILO, LIMA, CORRIDOR SUD LOW et HIGH :	
BREST ACC :	fréquences de contrôle
PARIS ACC :	fréquences de contrôle
LANDIVISIAU APP :	122.400 MHz
LANVEOC APP :	120.600 MHz
LORIENT APP :	123.000 MHz
IROISE APP :	125.860 MHz
IROISE INFO NORD :	119.575 MHz
IROISE INFO SUD :	135.825 MHz
NANTES APP :	119.535 MHz
NANTES INFO :	122.800 MHz
RENNES APP/INFO :	134.000 MHz / 126.950 MHz
VANNES INFO :	122.605 MHz
BELLE ILE INFO :	118.755 MHz
ARMOR :	124.725 MHz
RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES	
ZDT DELTA NORD, DELTA SUD,	
ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO 1 et 2, CHARLIE, ECHO 1, FOXTROT 1, GOLF, HOTEL, MIKE, CORRIDOR NORD	
ZRT INDIA 1 et 2, JULIET 1 et 2 LIMA, CORRIDOR SUD LOW et HIGH :	
- Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique (CCMAR Atlantique).	
ZRT KILO :	
- RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.	

STATUT	
ZDT DELTA NORD, DELTA SUD	
ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO 1 et 2, CHARLIE, ECHO 1, FOXTROT 1, GOLF, HOTEL, MIKE, CORRIDOR NORD :	
♦ Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en-deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),	
♦ Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).	
Zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.	
ZRT INDIA 1 et 2, JULIET 1 et 2, KILO, LIMA, CORRIDOR SUD LOW et HIGH :	
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.	

CONDITIONS DE PENETRATION	
ZRT/ZDT ALPHA	
<u>Partie ZRT :</u>	
– CAG VFR/CAM aéronef sans équipage à bord, contournement obligatoire, sauf pour :	
- les aéronefs participant à l'exercice,	
- les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,	
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.	
– CAG IFR :	
- Entre la surface (SFC) et FL195 un contournement sera privilégié,	
- Au-dessus du FL195 la pénétration sera garantie après coordination avec un préavis de 10 minutes auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.	
<u>Partie ZDT :</u>	
– CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.	
L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.	

ZDT DELTA NORD et DELTA SUD
ZRT/ZDT BRAVO 1 et 2, CHARLIE, ECHO 1, FOXTROT 1, GOLF, HOTEL, CORRIDOR NORD,

Partie ZRT :

- CAG/CAM aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

Partie ZDT :

- CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.
- L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones

ZRT/ZDT MIKE

Partie ZRT :

- CAM/CAG VFR aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.
- CAG IFR :
- pénétration garantie après notification avec préavis de 10 minutes auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

Partie ZDT :

- CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.
- L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT INDIA 1 et 2, JULIET 1 et 2, LIMA, CORRIDOR SUD HIGH et LOW

- CAG/CAM/aéronef sans équipage à bord : Contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.

ZRT KILO

- CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le Département Civil de Coordination RAKI ou le chef de salle du centre de Détection et de Contrôle RAKI (ou CDC de remplacement) si DCC absent.

SERVICES RENDUS

CAM :

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités ;

Dans les parties de ZRT et ZDT qui se substituent à des espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT/ZDT ALPHA (<i>ERNIP identification : LFD1LA</i>)	ZRT/ZDT BRAVO 1 (<i>ERNIP identification : LFD1LB1</i>) ZRT/ZDT BRAVO 2 (<i>ERNIP identification : LFD1LB2</i>)	ZRT/ZDT CHARLIE (<i>no ERNIP identification</i>) <u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D5 (Cf. AIP France ENR 5.1)
<u>Limites verticales</u> SFC / FL305	<u>Limites verticales</u> BRAVO 1 : FL195 / FL305 BRAVO 2 : FL305 / UNL	<u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D12G (Cf. AIP France ENR 5.1)
ZDT DELTA SUD (<i>ERNIP identification : LFD1SDS</i>)		ZDT DELTA NORD (<i>ERNIP identification : LFD1SDN</i>) <u>Limites latérales</u> 48°24'33"N - 008°00'00"W 48°24'33"N - 006°51'41"W 47°29'17"N - 006°50'37"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 46°40'00"N - 005°12'29"W 46°25'41"N - 003°49'09"W 46°25'41"N - 005°20'00"W 46°00'00"N - 005°20'00"W 46°00'00"N - 008°00'00"W 48°24'33"N - 008°00'00"W <u>Limites verticales</u> SFC / FL305

ZRT/ZDT ECHO 1 (<i>ERNIP identification : LFD1LE1</i>)	ZRT/ZDT FOXTROT 1 (<i>ERNIP identification : LFD1LF1</i>)	ZRT/ZDT GOLF (<i>ERNIP identification : LFD1LG</i>)	ZRT/ZDT HOTEL (<i>ERNIP identification : LFD1LH</i>)
<u>Limites latérales</u> 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°37'00"N - 004°20'59"W 46°40'00"N - 005°12'29"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°44'48"N - 004°31'34"W	<u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D14W (Cf. AIP France ENR 5.1-) à l'exclusion des parties interférantes avec la LF-D16 B lorsqu'elle est active.	<u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D14E, (Cf. AIP France ENR 5.1-) à l'exclusion des parties interférantes avec les ZRTZDT ROZ OUEST et BOX REAPER lorsqu'elles sont actives.	<u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D15 (Cf. AIP France ENR 5.1-) à l'exclusion des parties interférantes avec les LF-R13 B1, B2 et C , LF-D16D, ZRTZDT ROZ OUEST, BOX REAPER , ZRT ROZ EST lorsqu'elles sont actives. à l'exclusion du secteur d'aérodrome défini en dispositions complémentaires (Belle-Ile)
<u>Limites verticales</u> SFC / FL305	<u>Limites verticales</u> SFC / FL305	<u>Limites verticales</u> SFC / FL305	<u>Limites verticales</u> SFC / FL305
ZRT INDIA (<i>no ERNIP identification</i>)	ZRT JULIET 1 (<i>ERNIP identification : LFR1LJ1</i>) ZRT JULIET 2 (<i>ERNIP identification : LFR1LJ2</i>)	ZRT KILO (<i>ERNIP identification : LFR1LK</i>)	ZRT LIMA (<i>ERNIP identification : LFR1LM</i>)
<u>Limites latérales</u> Identiques à celles des zones LF-R146A/B (Cf. AIP France ENR 5.1-) à l'exclusion : -de la partie interférente de la zone LF-R 506A Coëtquidan (ZRT INDIA 1 et 2), - de la partie interférente de la zone LF-R 239 Coëtquidan Sud (ZRT INDIA 1), - des secteurs d'aérodrome définis en dispositions complémentaires (ZRT INDIA 1),(Pontivy et Ploërmel-Loyat)	<u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-TRA6 (Cf. AIP France ENR 5.2-) à l'exclusion de la partie interférente de la zone LF-R 506A Coëtquidan(ZRT JULIET 1)	<u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-TRA8A (Cf. AIP France ENR 5.2-)	<u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-TRA6C (Cf. AIP France ENR 5.2-)
<u>Limites verticales</u> INDIA 1 : SFC / FL105 INDIA 2 : FL105 / FL195	<u>Limites verticales</u> JULIET 1 : FL105 / FL195 JULIET 2 : FL195 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL115 / FL325	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL305
ZRT/ZDT MIKE (<i>ERNIP identification : LFD1LM</i>)	ZRT/ZDT CORRIDOR NORD (<i>ERNIP identification : LFD1LCN</i>)	ZRT CORRIDOR SUD LOW (<i>no ERNIP identification</i>) ZRT CORRIDOR SUD HIGH (<i>ERNIP identification : LFR1LCS</i>)	<u>Limites latérales</u> 49°10'13"N - 003°40'34"W 48°40'06"N - 002°40'06" W 48°38'02"N - 002°53'26"W 48°30'00"N - 004°00'00"W 48°56'11"N - 003°43'48"W 49°00'00"N - 003°41'22"W 49°10'13"N - 003°40'34"W
<u>Limites verticales</u> FL195 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL255 / FL305	<u>Limites verticales</u> LOW : FL125 / FL175 HIGH : FL255 / FL305	

DISPOSITIF SKYSHARK
ZDT NOVEMBER

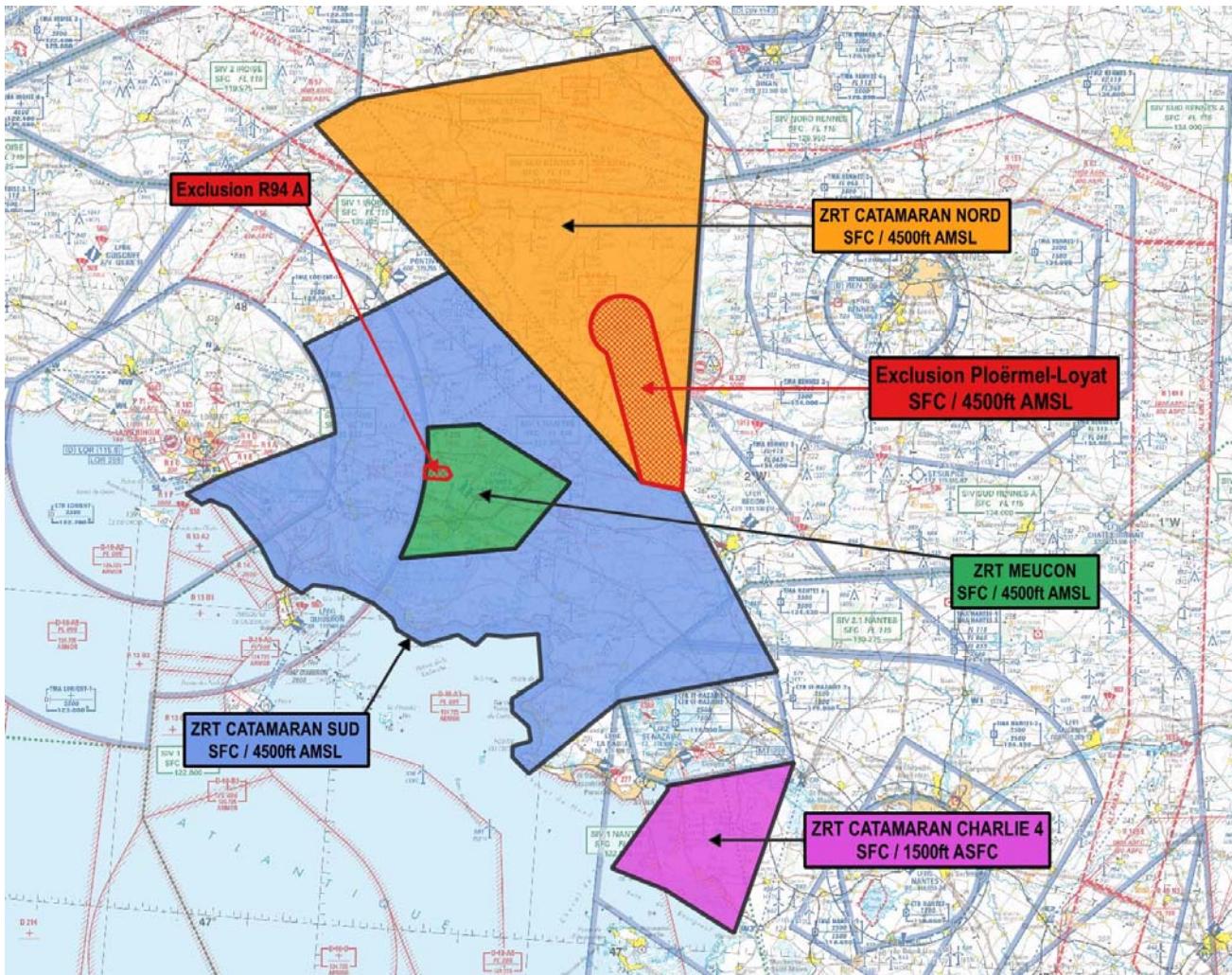




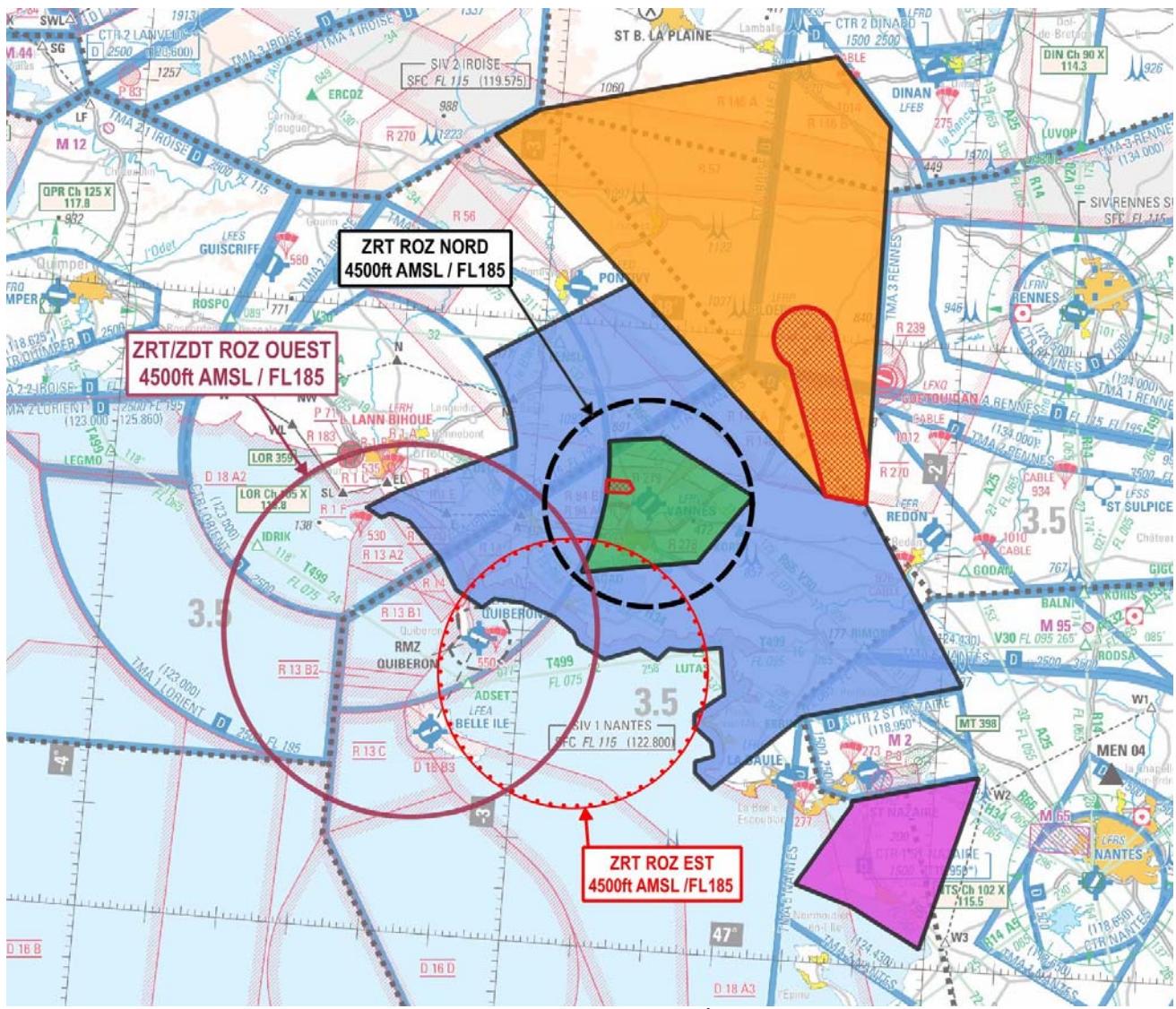
DATES ET HEURES D'ACTIVITE	
ZDT NOVEMBER activable : du 16 février 00h00 au 22 février 23h59 sauf du 18 à 2200 au 19 à 0400	
ORGANISME GESTIONNAIRE	
CCMAR ATLANTIQUE	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de : Brest ACC : fréquences de contrôle CAZAUX APP : 119.600 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz ARMOR : 124.725 MHz	
STATUT	
Zone dangereuse temporaire (ZDT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlées avec lesquelles elle interfère.	
CONDITIONS DE PENETRATION	
CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZDT par l'organisme gestionnaire. CAG : Dans les parties de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités ; Dans les parties de ZDT qui se substituent à des espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes habituels.	
LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZDT NOVEMBER <i>(no ERNIP identification)</i> <u>Limites latérales</u> 45°33'40"N, 001°56'00"W 45°33'40"N, 001°44'35"W 43°36'13"N, 001°50'25"W 44°20'00"N, 004°00'00"W 45°00'00"N, 008°00'00"W parallèle 45°00'00" N 45°00'00"N, 003°30'00"W 45°33'40"N, 001°56'00"W <u>Limites verticales</u> SFC / FL195	

Dispositif CATAMARAN

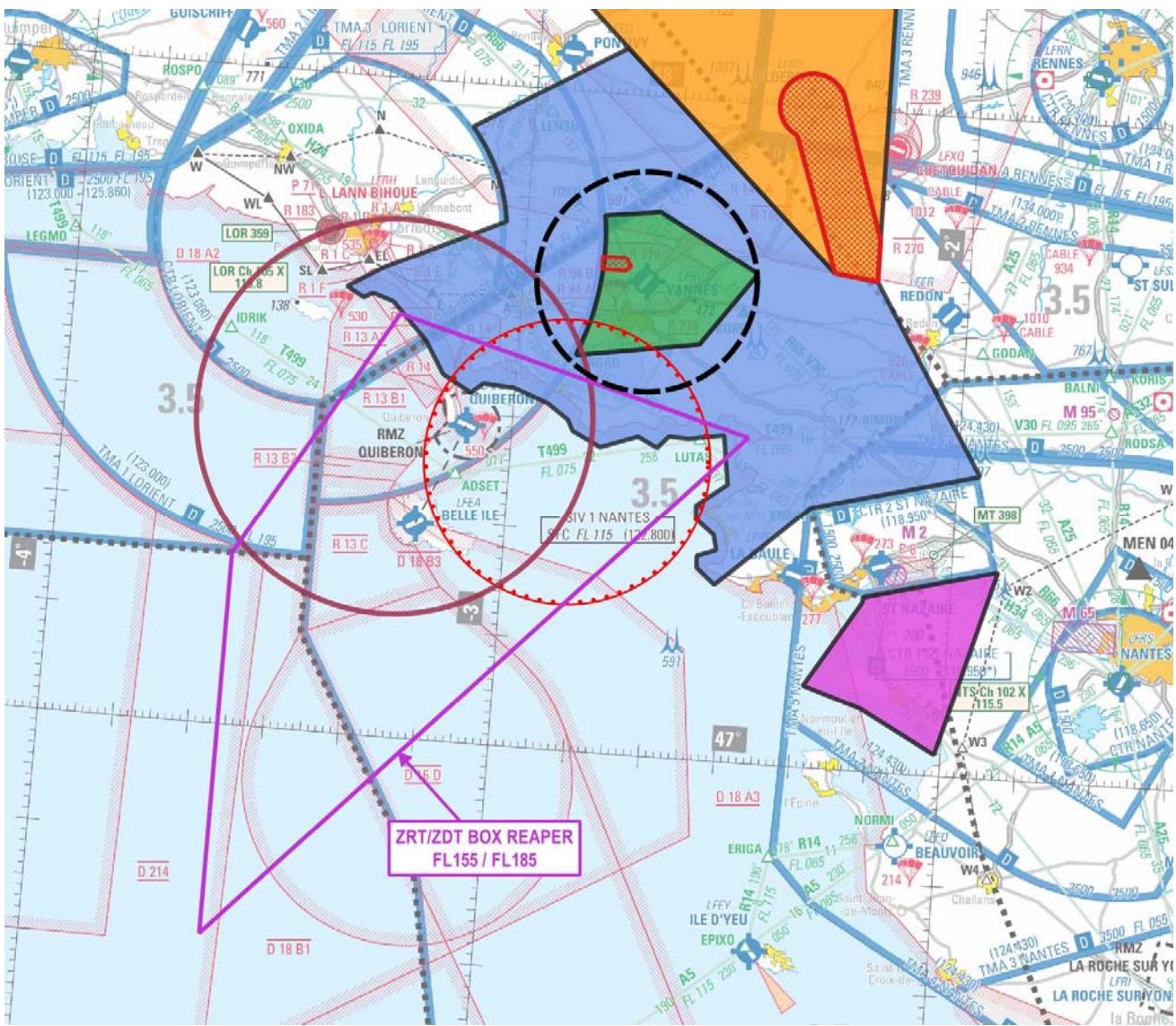
ZRT CATAMARAN NORD, CATAMARAN SUD, CATAMARAN CHARLIE 4, MEUCON



ZRT/ZDT ROZ OUEST, ZRT ROZ EST, ZRT ROZ NORD



ZRT/ZDT BOX REAPER



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT CATAMARAN NORD, CATAMARAN SUD, ZRT/ZDT ROZ OUEST, ZRT ROZ EST et NORD, ZRT/ZDT BOX REAPER :

- Du 16 au 22 février : activables H24, confirmation par NOTAM à J-1

ZRT MEUCON :

- Du 16 au 22 février : activable H24, confirmation par NOTAM à J-3

ZRT CATAMARAN CHARLIE 4 :

Du 17 février 2026 à 0400 au 20 février 2026 à 0300 : activable chaque jour de 0400 à 1000Z de 1100 à 1600Z et 2100 à 0300Z (le lendemain), confirmation par NOTAM à J-1

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZRT CATAMARAN NORD, CATAMARAN SUD, MEUCON, CATAMARAN CHARLIE 4 :

- Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique (124.725 MHz).

ZRT/ZDT ROZ OUEST, ZRT ROZ EST et NORD, ZRT/ZDT BOX REAPER :

- Lorient APPROCHE (123.000 MHz).

INFORMATION DES USAGERS	
<u>Activités réelles connues de :</u>	
<u>ZRT CATAMARAN SUD :</u>	
ARMOR : 124.725 MHz RAKI (CDC CINQ MARS LA PILE): 143.550 MHz / 317.500 MHz LORIENT APP : 123.000 MHz IROISE INFO sud : 135.825 MHz NANTES INFO : 122.800 MHz QUIBERON INFO : 119.605 MHz BELLE ILE INFO : 118.755 MHz VANNES INFO : 122.605 MHz LA BAULE INFO : 121.405 MHz ST NAZaire : 118.950 MHz	
<u>ZRT MEUCON :</u>	
IROISE INFO sud : 135.825 MHz NANTES INFO : 122.800 MHz LORIENT APP : 123.000 MHz RAKI (CDC CINQ MARS LA PILE): 143.550 MHz / 317.500 MHz	
<u>ZRT CATAMARAN NORD :</u>	
VANNES INFO : 122.605 MHz IROISE INFO sud : 135.825 MHz IROISE INFO nord : 119.575 MHz NANTES INFO : 122.800 MHz LORIENT APP : 123.000 MHz RENNES APP/INFO : 134.000 MHz / 126.950 MHz ARMOR : 124.725 MHz RAKI (CDC CINQ MARS LA PILE): 143.550 MHz / 317.500 MHz	
<u>ZRT CATAMARAN CHARLIE 4 :</u>	
ARMOR : 124.725 MHz RAKI (CDC CINQ MARS LA PILE): 143.550 MHz / 317.500 MHz IROISE INFO sud : 135.825 MHz NANTES INFO : 122.800 MHz LA BAULE INFO : 121.405 MHz ST NAZaire : 118.950 MHz	
<u>ZRT/ZDT ROZ OUEST, ZRT ROZ EST et NORD, ZRT/ZDT BOX REAPER :</u>	
VANNES INFO : 122.605 MHz IROISE INFO sud : 135.825 MHz IROISE INFO nord : 119.575 MHz NANTES INFO : 122.800 MHz LORIENT APP : 123.000 MHz ARMOR : 124.725 MHz RAKI (CDC CINQ MARS LA PILE): 143.550 MHz / 317.500 MHz	

STATUT
<u>ZRT CATAMARAN NORD, CATAMARAN SUD, MEUCON, CATAMARAN CHARLIE 4 :</u>
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés ou réglementés avec lesquelles elles interfèrent.
<u>ZRT/ZDT ROZ OUEST, ZRT ROZ EST, ROZ NORD, ZRT/ZDT BOX REAPER :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en-deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales), ◆ Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) qui se substituent aux espaces aériens contrôlés et aux portions d'espaces aériens non contrôlés ou réglementés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION**ZRT CATAMARAN NORD, CATAMARAN SUD, CATAMARAN CHARLIE 4 :**

CAG/CAM/ Aéronef sans équipage à bord : Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs ayant reçu l'autorisation préalable du CCMAR ATLANTIQUE (02 98 31 82 72),
- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le CCMAR ATLANTIQUE (02.98.31.82.01)

ZRT MEUCON :

CAG/CAM/Aéronef sans équipage à bord : Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs ayant reçu l'autorisation préalable du CCMAR ATLANTIQUE (02 98 31 82 72),
- les aéronefs CAG IFR à destination ou départ de Vannes LFRV ayant préalablement obtenu un PPR. (Voir modalités dans la rubrique « Organismes à Contacter »)
- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le CCMAR ATLANTIQUE (02.98.31.82.01)

ZRT/ZDT ROZ OUEST, ZRT ROZ EST, ROZ NORD :**Partie ZRT :**

CAM/CAG/ Aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire, sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice, après contact avec LORIENT APP (123.000 MHz / 231.875 MHz)
- les aéronefs ayant reçu l'autorisation préalable de l'OQCLA de LORIENT LANN BIHOUE (02 97 12 90 25)
- CAG IFR : pénétration suivant coordination avec LORIENT APP avec un préavis de 15 minutes.
- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le CCMAR ATLANTIQUE (02.98.31.82.01)

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT/ZDT BOX REAPER:**Partie ZRT :**

CAM/CAG : contournement obligatoire, sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice.
- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le CCMAR ATLANTIQUE (02.98.31.82.01)

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.

SERVICES RENDUS**ZRT CATAMARAN NORD, CATAMARAN SUD, ZRT MEUCON, ZRT CATAMARAN CHARLIE 4 :****CAM / CAG :**

Dans les parties de ZRT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

Dans les espaces aériens non contrôlés, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

ZRT/ZDT ROZ OUEST, ZRT ROZ EST et NORD, et ZRT/ZDT BOX REAPER :

CAM :

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG :

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
<p>ZRT CATAMARAN SUD (<i>no ERNIP identification</i>)</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>48°04'14" N, 002°48'08" W 47°45'06" N, 002°18'16" W 47°44'34" N, 002°12'25" W 47°27'27" N, 001°57'02" W 47°23'37" N, 002°19'21" W 47°16'00" N, 002°31'33" W 47°17'30" N, 002°34'04" W 47°18'33" N, 002°34'09" W 47°19'11" N, 002°31'36" W 47°20'33" N, 002°32'04" W 47°21'53" N, 002°34'34" W 47°23'07" N, 002°34'43" W 47°25'14" N, 002°30'41" W 47°29'41" N, 002°31'37" W 47°29'09" N, 002°36'18" W 47°29'14" N, 002°38'58" W 47°28'07" N, 002°40'28" W 47°29'01" N, 002°43'06" W 47°27'48" N, 002°48'04" W 47°29'06" N, 002°51'55" W 47°30'06" N, 002°52'38" W 47°31'28" N, 002°55'30" W 47°32'38" N, 003°00'10" W 47°32'49" N, 003°04'18" W 47°31'54" N, 003°05'55" W 47°33'23" N, 003°09'48" W 47°36'18" N, 003°12'25" W 47°39'37" N, 003°17'12" W 47°40'15" N, 003°20'01" W 47°39'47" N, 003°21'13" W 47°40'40" N, 003°23'35" W 47°42'37" N, 003°18'56" W 47°47'41" N, 003°02'50" W</p> <p>arc anti-horaire de 16nm de rayon centré sur 47°45'38" N, 003°26'24" W 47°56'03" N, 003°08'17" W 48°04'14" N, 002°48'08" W</p> <p>À l'exclusion de</p> <p>47°48'54" N, 002°49'39" W 47°49'33" N, 002°42'11" W 47°44'34" N, 002°28'33" W 47°37'48" N, 002°35'47" W 47°36'02" N, 002°52'11" W</p> <p>arc anti-horaire de 25nm de rayon centré sur 47°45'38" N, 003°26'24" W 47°48'54" N, 002°49'39" W</p> <p>À l'exclusion de</p> <p>La ZRT INDIA 1, des parties interférantes des TMA NANTES 1.1 et TMA NANTES 1.2, des LF-R 13A1, LF-R 14, LF-R94A lorsqu'elles sont actives.</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / 4500FT AMSL</p>	<p>ZRT CATAMARAN NORD (<i>no ERNIP identification</i>)</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>48°27'24" N, 002°20'47" W 48°21'00" N, 002°12'25" W 47°44'34" N, 002°12'25" W 47°45'06" N, 002°18'16" W 48°17'31" N, 003°09'13" W 48°20'19" N, 003°03'00" W 48°27'24" N, 002°20'47" W</p> <p>A l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la partie interférante de la zone LF-R 506 A Coëtquidan - de la partie interférante de la zone LF-R 239 Coëtquidan Sud - du secteur d'aérodrome défini en dispositions complémentaires (Ploërmel-Loyat) <p><u>Limites verticales</u> SFC / 4500FT AMSL</p>

ZRT CATAMARAN CHARLIE 4 (no ERNIP identification)	ZRT MEUCON (no ERNIP identification)
<u>Limites latérales</u> 47°15'46"N, 002°11'37"W 47°18'48"N, 001°53'50"W 47°01'56"N, 002°00'51"W 47°05'42"N, 002°11'01"W 47°07'26"N, 002°18'50"W 47°15'20"N, 002°11'38"W 47°15'46"N, 002°11'37"W	<u>Limites latérales</u> 47°48'54" N, 002°49'39" W 47°49'33" N, 002°42'11" W 47°44'34" N, 002°28'33" W 47°37'48" N, 002°35'47" W 47°36'02" N, 002°52'11" W arc anti-horaire de 25nm de rayon centré sur 47°45'38" N, 003°26'24" W 47°48'54" N, 002°49'39" W A l'exclusion de la LF-R94 A
<u>Limites verticales</u> SFC / 1500FT ASFC	<u>Limites verticales</u> SFC / 4500FT AMSL
ZRT/ZDT ROZ OUEST (no ERNIP identification)	ZRT ROZ EST (no ERNIP identification)
<u>Limites latérales</u> Cercle de 18 nm de rayon centré sur 47°29'10"N, 003°15'49"W A l'exclusion des parties interférentes avec les LF-R13 A1, A2, B1, B2, C et ZRT/ZDT BOX REAPER lorsqu'elles sont actives	<u>Limites latérales</u> Cercle de 13nm de rayon centré sur 47°26'13" N, 002°52'20" W A l'exclusion des parties interférentes avec les LF-R13 A1, A2, B1 et ZRT/ZDT BOX REAPER lorsqu'elles sont actives.
<u>Limites verticales</u> 4500FT AMSL / FL185	<u>Limites verticales</u> 4500FT AMSL / FL185
ZRT ROZ NORD (no ERNIP identification)	ZRT/ZDT BOX REAPER (no ERNIP identification)
<u>Limites latérales</u> cercle de 10nm de rayon centré sur 47°43'09" N, 002°43'24" W	<u>Limites latérales</u> 47°15'36" N, 003°36'00" W 46°40'56" N, 003°36'08" W 47°29'37" N, 002°28'20" W 47°38'33" N, 003°16'08" W 47°15'36" N, 003°36'00" W
<u>Limites verticales</u> 4500FT AMSL / FL185	<u>Limites verticales</u> FL155 / FL185

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des activités complémentaires seront programmées dans les zones suivantes (programmation suivant les procédures en vigueurs) :

- ◆ LF-D16 B/C/D/E,
- ◆ LF-R13 A1/A2/B1/B2, et C
- ◆ LF-R14
- ◆ LF-D18 B1, B2, B3
- ◆ LF-R270 quand le dispositif POLARIS n'est pas actif
- ◆ TRA 6 et 6C quand le dispositif POLARIS n'est pas actif
- ◆ TRA 10 A et B
- ◆ TRA 90 NH du SUP AIP 050/25 quand le dispositif POLARIS n'est pas actif
- ◆ LF-R154
- ◆ LF-R157
- ◆ Les zones du SUP AIP 091/2024 (DRONE MALE NORD)
- ◆ Les zones du SUP AIP 165/2025 (LF-R17 et modification des LF-D18 A3, A4 et A5)
- ◆ Un autre dispositif de zone situé en FIR Londres (TDA FIR LONDRES) pourra être activé simultanément aux zones du dispositif POLARIS (cf. carte page 2 et 3)

(1) Restrictions d'activité :

- Lorsque les ZRT INDIA 1 et INDIA 2 sont actives :
 - ◆ Les zones LF-R146 A et B LOUDEAC ne seront pas activables
- Lorsque la ZRT MEUCON est active :
 - ◆ Les zones LF-R278 et 279 ne seront pas activables.
- Lorsque la ZRT JULIET 1 est active :
 - ◆ Les zones LF-R13 A1 et A2 sont activables, et sont plafonnées au FL100,
 - ◆ Les zones LF-R13 B1, B2 et C sont activables, et sont plafonnées à 5000ft AMSL.
 - ◆ La ZRT INDIA 1 pourra être activée.
- Lorsque la ZRT/ZDT CHARLIE est active :
 - ◆ Aérodrome d'Ouessant (LFEC) : Activité suspendue à l'exception de la ligne régulière.
- ZRT/ZDT ROZ OUEST et BOX REAPER, ZRT ROZ EST et NORD :
 - ◆ Si les ZRT/ZDT ROZ OUEST, ZRT ROZ EST, ZRT ROZ NORD ou ZRT/ZDT BOX REAPER sont actives, la ZRT CORRIDOR SUD LOW et la ZRT JULIET 1 ne sont pas activables.
 - ◆ Les ROZ OUEST, EST et NORD ne sont pas activables simultanément (une seule zone active à la fois).
 - ◆ La ZRT/ZDT BOX REAPER et la ROZ NORD ne sont pas activables simultanément.
 - ◆ Si la ZRT ROZ NORD est active :
 - Les zones LF-R13 A1 et A2 sont activables, et sont plafonnées au FL100,
 - Les zones LF-R13 B1, B2 et C sont activables, et sont plafonnées à 5000ft AMSL.
 - La zone LF-R279 ne sera pas activable.
- Les LF-R 57, LF-R56 ne seront pas activables du 16 au 22 février 2026 (H24).

Pendant les créneaux d'activation des zones du dispositif POLARIS

- ◆ Les zones LF-D5, LF-D7, LF-D120 A/M, LF-D12, LF-D14, LF-D15, LF-D16 A, LF-TRA6, LF-TRA6C, LF-TRA8 A/B, LF-D31, LF-D32, LF-D33, LF-D300 A/B, TRA 90NH (publiée par SUP AIP 050/25), LF-R270, LF-R61H, et LF-R49N1 N2 N3 ne sont pas activables.
- ◆ Les zones LF-R49H1 et H2 sont plafonnées au FL155.
- ◆ La zone TRA 90 NL (publiée par SUP AIP 050/25) est plafonnée au FL 255.
- ◆ La zone LF-D82 est plafonnée au FL 195.
- ◆ Les zones LF-D16 B, C, D, E, sont plafonnées au FL 305.

Activités résiduelles des flottilles de Landivisiau

Les jours où le dispositif POLARIS est activé, les activités résiduelles des flottilles de Landivisiau (hors créneaux d'activation du dispositif POLARIS) sont plafonnées au FL305.

Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.

RESTRICTIONS**ZRT/ZDT HOTEL****Aérodrome de Belle Ile (LFEA) :**

Activité limitée aux tours de piste, ainsi qu'aux départs et arrivées, de la SFC à 3500ft AMSL, à l'intérieur du secteur délimité comme suit :

Belle Ile :

47°19'33"N, 03°09'27"W
 47°19'15"N, 03°07'33"W
 arc horaire de 3Nm rayon centré sur 47°19'34"N , 03°11'56"W
 47°21'45"N, 03°14'58"W
 47°19'33"N, 03°09'27"W

ZRT INDIA 1**Aérodrome de Pontivy (LFED) :**

Activité limitée aux tours de piste, ainsi qu'aux départs et arrivées, de la SFC à 3500ft AMSL, à l'intérieur du secteur délimité comme suit :

Pontivy :

48°05'44"N, 03°00'18"W
 arc horaire de 4Nm de rayon centré sur 48°03'25"N, 02°55'24"W
 48°00'27"N, 02°51'21"W
 48°05'44"N, 03°00'18"W

ZRT INDIA 1, ZRT CATAMARAN NORD**Aérodrome de Ploërmel-Loyat (LFRP) :**

Secteur permettant les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, de la SFC à 4500ft AMSL défini comme suit :

Ploërmel-Loyat :

47°57'23" N, 002°24'36" W

arc horaire de 3 Nm de rayon centré sur 48°00'07" N - 002°22'43" W (LFRP ARP)

48°01'03" N, 002°18'28" W

47°48'22" N, 002°12'25" W

47°44'34" N, 002°12'25" W

47°45'05" N, 002°18'15" W

47°57'23" N, 002°24'36" W

INFORMATIONS

◆ Prévision d'activité disponible à partir de J-1 :

- par téléphone : auprès du CCMAR ATLANTIQUE (06h00-16h00 UTC), tel : +33 (0)2 98 13 82 65,
- par internet : <https://www.premar-atlantique.gouv.fr/>

ORGANISMES A CONTACTER**Jusqu'au 15 Février :**

Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

CIRCAE

MAIL : ccmar-atlantique-circae.charge-aff.fct@intradef.gouv.fr

TEL. : 02 30 13 82 07

Du 16 au 22 février :

Centre de Coordination et de contrôle de la marine de l'Atlantique.

Chef de quart.

MAIL : ccmar-atlantique.cqops.fct@intradef.gouv.fr

TEL. :

- 02.98.31.82.01 : notifications relatives aux aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage.
- 02 30 13 82 65: Prévision d'activité des zones disponible à partir de J-1 auprès du CCMAR ATLANTIQUE (06h00-16h00 UTC)
- 02 98 31 82 72 : coordinations préalables aux aéronefs CAG IFR ou CAM demandant à transiter dans les zones CATAMARAN gérées par le CCMAR ATLANTIQUE.
- 02 98 31 82 69 ou ligne directe : coordinations ATC.

CDC Cinq-Mars-la-Pile / RAKI - (Chef contrôleur)

TEL. : 02.45.34.15.67

BAN Lorient Lann Bihoué

MAIL : bia.lbh@wanadoo.fr

TEL. :

- 02.97.12.90 .25 : OQCLA
- 02 97 12 90 35 ou ligne directe : coordinations ATC.

Vannes LFRV :

- Gestionnaire de l'aérodrome : 02 97 60 78 79

- Quand la ZRT MEUCON est active : aérodrome réservé uniquement aux aéronefs autorisés par l'exploitant, après accord préalable du CCMAR ATLANTIQUE.

- PPR : à obtenir auprès du gestionnaire de l'aérodrome : operations@vannes.aeroport.fr

ZONE TAMPON ASSOCIEE (FBZ – FPL BUFFER ZONE)			
1	Définition		
Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une TSA, une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone durant sa période planifiée d'activité. Elle est établie par rapport à cette zone en définissant des volumes tampons verticaux et/ou latéraux.			
2	Planification des vols		
Sauf mention contraire spécifiée dans le RAD Annexe 2C, pendant les horaires programmés d'activité de la zone, le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route est nécessaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone.			
L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol : http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html			
2	Définition des FBZ associées aux zones ZRT/ZDT		
3	Liste des FBZ		
Zones	Limites Verticales	HOR	Type de restriction
FBZ BRAVO 2 (LFD1LB2Z)	UNL FL305	Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.	Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.
48°51'07" N,005°58'59" W 48°47'26" N,005°01'25" W 48°26'40" N,004°26'15" W 48°18'14" N,004°26'15" W 47°54'38" N,004°26'17" W 47°43'58" N,004°27'58" W 47°07'11" N,005°01'35" W 47°05'16" N,006°11'43" W 47°28'03" N,006°54'16" W 47°51'35" N,006°54'53" W 48°01'37" N,006°55'04" W 48°25'52" N,006°55'28" W 48°51'07" N,005°58'59" W			